

STATUTS DE L'ADVASUD -CGT- LEFFRINCKOUCKE

Association de Défense des Victimes de l'Amiante de la Sidérurgie -Usine des Dunes

Article 1 Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1902 ayant pour titre :

Association de Défense des Victimes de l'Amiante de la Sidérurgie -Usine des Dunes

Article 2 **OBJETS DE L'ASSOCIATION**

- Regrouper les victimes de l'amiante de la sidérurgie du site de l'Usine des Dunes en vue de les conseiller et défendre leurs intérêts matériels et financiers.
- Regrouper toutes les personnes ayant travaillé ou travaillant encore à l'usine des Dunes, ayant été ou étant encore exposées aux risques de l'amiante, en vue de mettre en place un suivi médical post-professionnel permanent.
- L'association a pour but la mise en oeuvre d'une politique de prévention et de réparation des risques liés à l'amiante.

Article 3 **SIEGE**
L'ADVASUD -CGT a son siège à
MAIRIE DE LEFFRINCKOUCKE
Rue Roger SALENGRO.

Article 4 **DUREE**
Sa durée est illimitée.

Article 5 **MEMBRES**
Peuvent être membres adhérents les victimes ou leurs ayant-droits et toutes les personnes appartenant ou ayant travaillé sur le site de l'Usine des Dunes, quelque soient leurs statuts (CDD, CDI, intérimaire ou sous-traitant).

Article 6 **ADHESION**
Adhérents de droit, toute personne syndiquée à la C.G.T. Toute personne non syndiquée devra acquitter un droit d'entrée dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 7 **PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

- La qualité de membre se perd :
- Pour une personne physique par décès.
 - Pour non paiement de la cotisation après sa date d'exigibilité.

rticle 8

RESSOURCES

Les ressources de l'association sont :

- les cotisations.
- Toutes celles non interdites par la Loi et la réglementation en vigueur.
- Un pourcentage déterminé lors de l'assemblée générale sur les procès gagnés afin de solidariser les actions en justice.

rticle 9

DIRECTION DE L'ASSOCIATION

L'association est dirigée par un Bureau composé de 7 à 15 membres, élus lors de l'assemblée générale, pour deux années.

rticle 10

RENOUVELLEMENT DU BUREAU

Le Bureau est renouvelable par tiers tous les 2 ans par l'assemblée générale des membres de l'association. Les membres sortants sont rééligibles.

rticle 11

POUVOIRS DU BUREAU

Le Bureau est investi des pouvoirs pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale. Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions au Bureau. Celui-ci rend compte de sa gestion à l'assemblée générale annuelle des membres.

rticle 12

FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau se réunit à l'initiative du Président ou de deux de ses membres. Il délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés. Il est tenu un procès-verbal des séances du Bureau.

rticle 13

BUREAU

Le Bureau élit en son sein :

- le Président
 - le Vice-Président
 - Le Secrétaire et 2 adjoints
 - Le Trésorier et le trésorier Adjoint
- à la majorité des voix.

rticle 14

POUVOIRS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Le Bureau prend toutes les décisions et les mesures qu'impose l'urgence entre deux réunions.

Le Président est doté du pouvoir de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut déléguer ce pouvoir à un autre membre du Bureau, après en avoir informé les membres. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Article 15

ASSEMBLEE GENERALE - COMPOSITION ET POUVOIRS

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date de la convocation de ladite assemblée. Elle est seule compétente pour :

- Elire le Bureau
- Donner quitus au Bureau pour sa gestion
- Approuver le budget
- Fixer le montant de la cotisation.

Article 16

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se réunit chaque fois qu'il est besoin, sur convocation soit du Président, ou de la personne mandatée, ou du tiers de ses membres.

Article 17

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi et librement modifié par l'Assemblée Générale des membres de l'association.

Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres.

Article 18

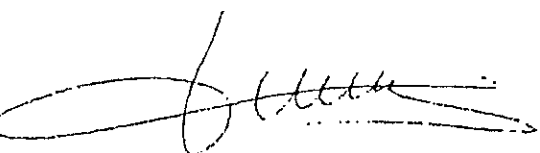
DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution de l'Association :

- Les actifs seront dévolus à l'Association A.D.P.A. de Dunkerque
- En cas de passif, tous les membres adhérant à l'Association sont solidaires.

Fait à Leffrinckoucke le 5 Juin 2000

ADVASUD - CGT
Mairie de Leffrinckoucke
Rue Roger Salengro
59405 LEFFRAINCKOUCHE

Le Président
Erny Claude


RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADVASUD - CGT
du Lundi 12 décembre 2005

Étaient présents :

M. Claude TANGE

MM Michel BOLLENGIER, Gérard CADIX, Georges DE WALSCHE, Paul DHONDT, Maurice SCHRAEN, Antoine VERHEYDE, Christian GOETBLOET

Ouverture de la séance à 9h30 – Celle-ci est présidée par Claude Tange .

ORDRE DU JOUR :

Modification des Statuts

Article 18 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur la modification de l'Article 18.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer sur la modification de l'Article 18 – Ligne n° 2

Soit « Les actifs seront dévolus à l'Association A.D.P.A. de Dunkerque » sera remplacé par la phrase suivante :

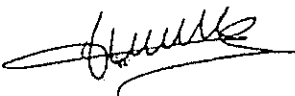
- Les actifs seront dévolus à l'UNION LOCALE CGT de Dunkerque ;

Cet article est soumis au vote à main levée et approuvé à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 10 H.

Fait à Leffrinckoucke le 12 décembre 2005

Le Président
Claude Tange



communales sur la commune de Quaëdypre et toutes autres activités de loisirs sur demande de la municipalité ou réalisées avec son accord. *Siège social*: mairie, 1 bis, route de Socx, 59380 Quaëdypre. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1197 - Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. LES AMIS DE L'ÉCOLE D'ERINGHEM. *Objet*: favoriser le renforcement des liens d'amitié et de solidarité entre les membres d'une communauté et le soutien de l'école et de la coopérative. *Siège social*: école publique mixte, 430, rue des Tilleuls, 59470 Eringhem. *Mél.*: ele.eringham@ia59.ac-lille.fr. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1198 - Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION MÉDICALE DU DUNKERQUOIS. *Objet*: rassembler les professionnels médicaux et paramédicaux de la région dunkerquoise dans le but d'informations et d'actions de promotion de santé entre eux et vers l'ensemble de la population. *Siège social*: maison des associations, 77, rue de Soubise, 59140 Dunkerque. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1199 - Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. VALIDATION D'INITIATIVES VARIÉES D'ANIMATION. *Objet*: développer la recherche pédagogique: définition de méthodes d'animation, d'éducation et d'encadrement; mise en place des résultats de la recherche. *Siège social*: chez M. Ducelier (Eric), résidence Barbe, 46, boulevard Sainte-Barbe, 59140 Dunkerque. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1200 - Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. FLANDRES MONTGOLFIÈRES. *Objet*: promouvoir l'activité aérostatique par toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement. *Siège social*: Lemeuledick, 1129, chemin de Peenacker, 59270 Berthen. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1201 - Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. LA GAULE GHYVELDOISE. *Objet*: mettre en place une association de pêche pour adultes; initiation pour les jeunes de plus de 8 ans. *Siège social*: café Le Club, 125, rue Nationale, 59254 Ghyvelde. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1202 - Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. VOLANTS WORMHOUTOIS. *Objet*: développer la pratique du badminton. *Siège social*: chez M. Timmerman (Tony), 3, résidence des Oiseaux, 59470 Wormhout. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1203 - Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ADVA SUD.C.G.T. *Objet*: regrouper les victimes de l'amiante de la sidérurgie du site de l'usine des Dunes en vue de les conseiller et défendre leurs intérêts matériels et financiers. Ce but concerne toutes les personnes ayant travaillé ou travaillant encore à l'usine des Dunes, ayant été ou étant encore exposés aux risques de l'amiante en vue de mettre en place un suivi, post-professionnel, permanent, mis en œuvre d'une politique de prévention et de réparation des risques liés à l'amiante. *Siège social*: mairie, rue Roger Salengro, 59495, Leffrinckoucke. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1204 - Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. MOTO-CLUB (RAT'S DEVIL). *Objet*: développer les randonnées en moto et organiser des festivités. *Siège social*: chez M. Domis, 2, rue Jean-Mermoz, 59253 La Gorgue. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1205 - Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. A.E.T. RACING TEAM (AUTO EVOLUTION TUNING). *Objet*: mettre en place un club tuning. *Siège social*: chez M. Aermouts (Xavier), 4, allée des Rosiers, 59229, Tétheghem. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1206 - Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. BALL-TRAP DU RELAIS. *Objet*: promouvoir la pratique et la compétition de toutes les disciplines régies par la Fédération française de ball-trap et de tir à balle. *Siège social*: 16, rue du Nord, 59122 Les Moëres. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1207 - Déclaration à la préfecture du Nord. LA MACO. *Objet*: créer un champ d'expérimentation et de démonstration entre différentes pratiques artistiques et nouvelles technologiques. *Siège social*: 25, rue Inkermann, 59100 Roubaix. *Mél.*: lamaco@fner.fr. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1208 - Déclaration à la préfecture du Nord. LES REBELLES DU CUL DE FOUR. *Objet*: mettre en place et animer toutes formes d'activités, culturelles et notamment musicales au niveau du quartier; fédérer les jeunes du quartier autour de projets d'insertion en relation avec tous les habitants du quartier. *Siège social*: 135-137, rue de Flandres, 59100 Roubaix. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1209 - Déclaration à la préfecture du Nord. 3 CLICS. *Objet*: partager les connaissances et l'expérience dans le domaine de l'informatique et du multimédia avec initiation et aide à l'informatique. *Siège social*: 49/3, rue Pierre-Catteau, 59150 Wattrelos. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1210 - Déclaration à la préfecture du Nord. LES AMUSE-GUEULE. *Objet*: mettre en œuvre des représentations théâtrales à but non lucratif. *Siège social*: 162, avenue Bequarqu, 59130 Lambersart. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1211 - Déclaration à la préfecture du Nord. ARTE DIEM. *Objet*: créer, promouvoir, trouver les moyens financiers et réaliser des prestations de services dans le cadre de manifestations culturelles ou d'accompagnement d'artistes. *Siège social*: 128, domaine de la Vigne, 59910 Bondues. *Mél.*: nlefevre@nordnet.fr. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1212 - Déclaration à la préfecture du Nord. BRAINSTORM INCORPORATION. *Objet*: aider et promouvoir les groupes musicaux et les dessinateurs de la région du Nord. *Siège social*: chez M. Bonnemaïson (Pierre), résidence Isabelle, 80, avenue du Peuple-Belge, 59800 Lille. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1213 - Déclaration à la préfecture du Nord. UNION DES FAMILLES LAIQUES DE VILLENEUVE-D'ASCQ (U.F.A.L.). *Objet*: défendre et représenter les intérêts des familles en tous lieux et toutes circonstances, dans le cadre d'une société laïque plus libre et plus juste; regrouper et représenter, tant auprès de l'U.F.A.L. régionale Nord-Pas-de-Calais et de l'U.F.A.L. nationale, les personnes physiques ou morales. *Siège social*: 221-223, chaussée de l'Hôtel-de-Ville, 59650 Villeneuve-d'Ascq. *Mél.*: pollet@voilu.fr. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1214 - Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION DES AMIS DU FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN NORD-PAS-DE-CALAIS. *Objet*: développer et inciter l'initiative privée par un soutien actif à la création artistique contemporaine; contribuer au développement et au rayonnement du F.R.A.C. Nord-Pas-de-Calais. *Siège social*: F.R.A.C. Nord-Pas-de-Calais, 930, avenue de Rosendael, 59240 Dunkerque. *Mél.*: fracnord@wanadoo.fr. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1215 - Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. LOISIRS-AVENTURES. *Objet*: organiser et gérer les loisirs et vacances d'enfants âgés de 3 à 17 ans (trigée civile en cours). *Siège social*: mairie, 4, place de la Mairie, 59122 Rexpoëde. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.

1216 - Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION DES CITOYENNES ET CITOYENS DE SAINT-PIERRE (A.C.C.S.P.). *Objet*: amélioration du cadre de vie et mise en place de coopératives et de services de proximité; éducation populaire; défense et assistance des locataires; santé, hygiène et prévention; création d'activités; échanges et rencontres interculturels; communication, information et formation; actions et projets sur l'environnement; création d'ateliers spécifiques; elle pourra effectuer toutes opérations accessoires se rattachant à son objet principal. *Siège social*: 8, cité Saint-Pierre, 59163 Condé-sur-l'Escaut. *Date de la déclaration*: 23 juin 2000.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Bureau de la Réglementation et des Etrangers
27 rue Thiers
59386 DUNKERQUE CEDEX
tél. 03.28.20.59.48
fax 03.28.20.59.79

Le numéro W594001961
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W594001961

Ancienne référence
de l'association :
9257

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE SOUS-PREFET DE DUNKERQUE

donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 12 novembre 2017
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

**ASSOCIATION DE DEFENSE AUX VICTIMES DE L'AMIANTE DE LA SIDERURGIE USINE DES DUNES C.G.T. -
ADVASUD-C.G.T.**

dont le siège social est situé : Hôtel de Ville
330 rue Roger Salengro
59495 Leffrinckoucke

Décision(s) prise(s) le(s) : 06 novembre 2017

Pièces fournies : Procès-verbal
liste des dirigeants

Dunkerque, le 13 novembre 2017

Pour le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet
et par délégation
l'Attaché délégué

BOIGNON

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.